SAPEURS-POMPIERS 42 LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 24 JUIN 2025 -

DÉCISION N° 25 - 05 - 034

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 19 avril 2025 s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à partir de 15 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Fabienne PERRIN (vice-présidente)
- Luc FRANCOIS (vice-président)
- Pierre DEVEDEUX (vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 10 : La convention avec le Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) relative à l'organisation de concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2025.

Le SDMIS, fort de son expérience acquise lors de l'organisation de précédents concours de sapeurs-pompiers professionnels non-officiers, a été désigné comme SDIS support pour la zone sud-est afin d'ouvrir deux concours de caporal au titre des années 2025 et 2026 :

✓ L'un ouvert aux diplômés.

✓ L'autre ouvert aux sapeurs-pompiers volontaires.

C'est à ce titre qu'il est ici proposé d'examiner le projet de convention ci-joint définissant les modalités de la collaboration entre le SDMIS et le SDIS de la Loire. Chacun des SDIS de la zone partenaire signant une convention bilatérale avec le SDMIS.

Service départemental d'incendie et de secours de la Loire - 8 rue du Chanoine Ploton - CS 50541
42007 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1 - TÉL 04 77 91 08 00 - FAX 04 77 91 08 05 - direction@sdis42.fr

Ainsi, le SDMIS, en qualité d'organisateur assurerait la gestion générale des épreuves des concours, lesquels se dérouleraient comme suit :

- Epreuve d'admissibilité : 27 novembre 2025.
- Epreuves de préadmission : à compter du 2 février 2026.
- Epreuves d'admission : à compter du 20 avril 2026.

Les frais d'organisation seraient quant à eux, répartis au prorata du nombre de sapeurs-pompiers professionnels non-officiers affichés au rapport social unique 2023 de chaque SDIS cocontractants. Ainsi, pour le SDIS de la Loire, les frais engendrés représenteraient 9,94 % des frais d'organisation totaux, soit un montant prévisionnel total de 37 879,50 €.

Les différents SDIS qui s'engageraient aux côtés du SDMIS pour l'organisation de ces concours externes de caporal seraient les suivants : Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Savoie, et Haute-Savoie.

Enfin, le SDMIS assurerait la gestion de la liste d'aptitude arrêtée à l'issue des concours ainsi que la répartition des recettes générées qu'il redistribuerait annuellement aux SDIS coorganisateurs.

A noter que le SDIS de la Loire pourra recruter des lauréats issus de la liste d'aptitude afin de compenser les départs en retraite programmés sur les prochaines années.

Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :

Article unique :

Le bureau du Conseil d'administration approuve le projet de convention avec le Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) relative à l'organisation de concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2025 et autorise le Président à signer le document joint en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire

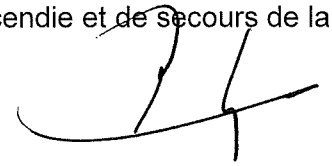

Georges ZIEGLER